



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**



14102594

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

07 MAI 2014

N°

Greffier

N° d'entreprise : **434.432.910**

Dénomination

entier : **Tilou asbl**

en abrégé

Forme juridique : **Association Sans But Lucratif**

Siège : **Rue Grande 2016 à 7020 Maisières**

Objet de l'acte : **Composition du conseil d'administration pour 2014-2015-2016 et renouvellement du mandat du commissaire réviseur pour la même période.**

Les membres de l'association sans but lucratif Tilou, réunis en assemblée générale ordinaire, à maisières le 27 mars 2014 ont nommé administrateurs de l'association pour une période de trois ans, Madame ACCAPUTO Carina domiciliée Bruyère de Jurbise 44 à 7020 Nimy, Monsieur Accaputo Nello domicilié Rue Emile Carlier 115 à 7321 Bleton, Monsieur Baumel Alain domicilié Avenue Gambetta 66 à 7100 La Louvière, Monsieur Carlier Alain domicilié rue des Remparts 14 à 59570 Bavay (France), Madame Deneckere Françoise domiciliée Première Rue 13 à 7330 Saint-Ghislain, Madame Dupont Lucienne domiciliée Rue Sainte Barbe 12 à 7000 Mons, Monsieur Glorieux Rudy domicilié Bruyère de Jurbise 44 à 7020 Nimy, Monsieur Pisano Lucio domicilié rue Vital Roland 40 à 7100 La Louvière, Monsieur Restiaux Thierry domicilié rue du Marais 95 à 7380 Quiévrain, Madame Saint Bernadette domiciliée rue de la Paix 23 à 7030 Saint-Symphorien, Madame Tordeur Marie-Christine domiciliée rue du Marais 141 à 7380 Quiévrain, Monsieur Wambeq Fernand domicilié rue de la gare 23 à 7380 Quiévrain.

Ils ont désigné entre eux en qualité de :

Président : Monsieur Rudy Glorieux

Secrétaire : Monsieur Alain Carlier

Trésorière : madame Carina Accaputo

Lors de cette même assemblée générale, les membres de l'assemblée décident à l'unanimité des voix présentes et représentées de reconduire Monsieur Lejuste dans ses fonctions de réviseur pour les trois prochains exercices, 2014, 2015 et 2016.

Certifié exact et transmis au greffe du tribunal de commerce de Mons, aux fins d'insertion, en exécution de l'article 9 de la loi du 27 janvier 1921.

Alain carlier
Secrétaire

Rudy Glorieux
Président

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/05/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B.

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature